

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Marie-Thérèse Engelberts*

Date de dépôt : 30 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Quel est le nombre d'élèves clandestins scolarisés au primaire et au Cycle d'orientation?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La polémique, largement relayée par les médias, a été lancée par divers projets au niveau fédéral, cantonal et communal, qui prévoient des apprentissages pour des jeunes clandestins. Indépendamment de la question de la légalité et de la pénurie actuelle de places d'apprentissage pour les résidents légaux (suisses et étrangers), il convient d'avoir connaissance de tous les éléments objectifs avant de se prononcer.

Actuellement, la formation duale (école-entreprise) a tendance à commencer plus tardivement, très souvent entre 18 et 20 ans, c'est-à-dire à un âge où le jeune a déjà atteint la majorité. Il ne s'agit donc plus d'enfants mais d'adultes dans de très nombreux cas.

Les partisans de cette solution invoquent le droit de l'enfant, ce qui peut être réfuté par la réalité actuelle, à savoir l'âge d'entrée en apprentissage, puisque très souvent il ne s'agit plus de mineurs. Il ne reste donc qu'une justification possible, qui peut être lancée par les défenseurs de cette proposition : permettre à des clandestins mineurs d'achever une formation. Or nous devrions savoir précisément le nombre d'enfants clandestins qui sont scolarisés au niveau du primaire et du cycle d'orientation, afin de déterminer plus précisément cette problématique.

Quelle que soit l'attitude de chacun face à l'apprentissage des clandestins, favorable ou opposée, il est important de connaître la vérité sur la situation actuelle.

Il m'a été indiqué que le Département de l'instruction publique refuse de donner ces chiffres, ce que je n'ose imaginer, puisqu'une telle statistique respecte un total anonyme. Tout secret sur cette question ne pourrait être interprété que de manière négative, puisqu'on nous cacherait la réalité des faits.

J'ose espérer que le Conseil d'Etat saura faire preuve de transparence et nous donnera les éléments factuels précis qui nous permettront de nous prononcer en toute connaissance de cause sur l'apprentissage et la scolarisation des jeunes clandestins.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question :

Quel est le nombre d'élèves clandestins qui sont scolarisés au niveau de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation, et combien sont-ils en fin de parcours scolaire obligatoire à solliciter une place d'apprentissage ?